

**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

ENTRE

L'ÉTAT

**(Ministère de la Culture – Préfecture de Normandie -
Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DRAC de NORMANDIE)**

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

ET

LA RÉGION NORMANDIE



Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée depuis 10 ans autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les régions sont désormais des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel menée avec les Régions a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

La politique Etat- CNC- Région a toujours été envisagée par les partenaires dans sa globalité, chaque action soutenue ayant un impact sur les autres.

Pour les années 2017-2019, à la suite de la concertation des acteurs territoriaux initiée par le CNC, et de son Tour de France des régions, la DRAC et la Région Normandie, avec les partenaires souhaitent renouveler et approfondir la politique ainsi menée afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

1. Vers le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité

Par leur intervention conjointe, le CNC et la Région, ont pour objectif de contribuer à la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, en contribuant au renouvellement de la création et au soutien à l'émergence des talents locaux en matière cinématographique et audiovisuelle, et en accompagnant la filière professionnelle en région.

Les orientations de la politique culturelle régionale en faveur du secteur du cinéma et de l'audiovisuel visent prioritairement à :

- Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle, la diffusion et l'ensemble des professionnels ;
- Renforcer l'économie de la filière du Cinéma, contribuer à son développement et à sa structuration ;
- Favoriser l'accès et la pratique de tous les publics à une offre diversifiée et de qualité ;
- Contribuer à l'aménagement et au maillage culturel du territoire ;
- Relever les défis liés aux innovations numériques, aux nouveaux médias et aux nouveaux usages ;
- Dynamiser la visibilité et l'attractivité de la Normandie.

Afin que la Normandie devienne une terre plus attractive de production et d'accueil de films, la Région souhaite :

➤ **Renforcer le fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel ;**

Après l'harmonisation du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel en 2018, la Région souhaite doubler et élargir, son soutien financier vers la création et de la production cinématographique et audiovisuelle de formats longs.

➤ **Renforcer l'action des bureaux d'accueil de tournage ;**

Contribuant au rayonnement de la Normandie, à la création d'emplois et de retombées économiques pour le territoire, la Région veut développer l'activité et la capacité de prospection des bureaux d'accueil des tournages, qui constituent un facteur d'attractivité majeur.

➤ **Se doter d'une Agence régionale unique dédiée au Cinéma et à l'Audiovisuel.**

Avec des moyens de fonctionnement préservés, l'agence, née de la fusion de la Maison de l'image (ex-Basse Normandie) et du Pôle image (ex-Haute Normandie) va avoir pour missions :

- D'accompagner l'émergence, la formation et le développement économique des nombreux partenaires de l'éco-système du secteur ;
- De contribuer également avec ses partenaires à la sensibilisation de tous les publics dans le cadre des nombreux dispositifs d'éducation à l'image ;
- D'encourager la pratique artistique et la fréquentation des jeunes ;
- De poursuivre la valorisation de la mémoire et du patrimoine cinématographiques et audiovisuels à travers notamment l'activité de numérisation, conservation et exploitation de films et documents d'archives d'amateurs et de professionnels.

1.1 L'émergence et le renouveau des talents

L'avenir de la filière passe par l'accompagnement des auteurs-aatrices et le renouveau des talents dans leur diversité. L'auteur-aatrice doit être repéré.e puis soutenu.e et accompagné.e pour créer toute œuvre animée (fiction, animation, documentaire, expérimental et nouveaux médias).

Par son soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, la Région permet à l'auteur-aatrice de se consacrer à sa création.

La Région accorde des bourses de résidence aux auteurs afin de les sortir de leur isolement en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité.

Compte tenu de son expérience et de son expertise, le Centre des Ecritures Cinématographiques du Moulin d'Andé (CECI), soutenu depuis sa création en 1998 par la DRAC, la Région et le Département de l'Eure pour son activité d'accueil de scénaristes en résidence, va être un partenaire essentiel de la nouvelle Agence régionale dans la construction d'un Bureau des auteurs, l'accompagnement des professionnel(le)s en région à travers des résidences d'écritures notamment sous des formes nouvelles et l'émergence de jeunes talents.

La Région engage avec cette structure en particulier la possibilité de mettre en place des bourses de résidences accompagnées.

Des ateliers d'accompagnement mis en place par l'agence peuvent aussi répondre à ces objectifs.

Grâce au déploiement de l'opération Talents en court en cofinancement avec le CNC, et à son expérience, depuis 20 ans, en matière de soutien à la réalisation des premières œuvres,

la Région souhaite renforcer son attention et son accompagnement en direction de jeunes talents au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et/ou géographiques.

Pour ce faire, un accompagnement à l'émergence de jeunes talents va être expérimenté dès 2017, par un partenariat entre la future agence régionale et plusieurs structures, en particulier le CECI au Moulin d'Andé et l'association Off de Trouville-sur-Mer, y compris en valorisant les contributions attribuées par la DRAC et la Région Normandie à ces activités. Un parcours destiné à de jeunes talents va être proposé par les structures partenaires pour accompagner leurs travaux à différentes étapes de leur développement, de façon individuelle et collective.

La « bourse 1^{ère} œuvre » peut également constituer une aide complémentaire à laquelle peuvent prétendre les nouveaux talents accompagnés par ce dispositif d'accompagnement. En effet, afin de contribuer à l'émergence, l'avenir de la filière passe par l'accompagnement des auteurs-autrices et le renouveau des talents dans leur diversité. La bourse de la Région Normandie est, pour ce faire, réservée à la réalisation d'une première œuvre dans des conditions professionnalisantes d'une durée de moins de 60 minutes. Elle vise à faire émerger de nouveaux auteurs-autrices, de nouveaux talents, en lien étroit avec le territoire régional.

1.2 Les projets d'œuvres pour les nouveaux médias

La création s'est emparée des spécificités offertes par les nouveaux médias et les nouveaux usages. En découlent des œuvres innovantes qui se caractérisent par leur diversité (séries digitales, narrations interactives, applications mobiles, expériences en réalité virtuelle, etc...).

Ces œuvres nourrissent la diversité culturelle. Afin d'encourager la création de ces contenus audiovisuels innovants, la Région accorde un soutien sélectif en vue de contribuer au financement de l'écriture, du développement et de la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias en cofinancement avec le CNC et souhaite encourager ce type de création.

1.3 Les œuvres cinématographiques de courte durée

Le renouvellement des talents et du tissu professionnel passe par la production d'œuvres cinématographiques de courte durée. Ce secteur économiquement fragile reste une étape essentielle dans la structuration d'une filière et le renouveau des talents.

Ainsi, la Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

1.4 Les œuvres cinématographiques de longue durée et la production audiovisuelle

Le CNC soutient la production d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres audiovisuelles afin d'assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, et pour contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois. La production de ces œuvres est également source d'attractivité pour le territoire régional.

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques et d'œuvres audiovisuelles en cofinancement avec le CNC selon les modalités du dispositif de 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

1.5 Le cas particulier des œuvres financées par les télévisions locales

Les télévisions locales jouent un rôle important dans le renouveau de la création : elles prennent le risque de diffuser des œuvres moins formatées et/ou proposées par de jeunes auteurs notamment des documentaires et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

Les Télévisions régionale et locale en Normandie sont:

- France 3 Normandie
- La Chaîne Normande

Afin de soutenir la production de ces œuvres, la Région et la DRAC de Normandie vont engager au cours de la période 2018-2019, un travail de concertation et d'échanges avec les télévisions locales, visant à réfléchir aux perspectives d'un éventuel contrat d'objectifs et de moyens, permettant aux télévisions régionales et locales d'intervenir dans leur financement en numéraire en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1€ du CNC pour 3€ de la collectivité.

2. Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration des filières

Afin de renforcer l'attractivité du territoire français, plusieurs mécanismes d'incitation fiscale ont été mis en place : le crédit d'impôt pour les dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et le crédit d'impôt pour les dépenses de production exécutive d'œuvres étrangères. L'amélioration des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs en 2016 permet de relocaliser en France des tournages.

2.1 Mettre le cinéma et l'image animée au service de l'attractivité du territoire

L'action des bureaux d'accueil de tournages est essentielle pour :

- faciliter l'accueil des tournages et de travaux de post-production et déployer une offre de services associée ;
- recenser et faire connaître la diversité des talents, techniciens, industries techniques, installations / infrastructures, décors disponibles, notamment à travers les bases TAF et Décors opérées par Film France ;
- avoir une attention particulière sur les actions permettant de développer le cinétourisme et sur l'accompagnement de la filière en matière de responsabilité sociale et environnementale;
- promouvoir le crédit d'impôt international.

En parallèle, il est envisagé de réaliser une étude sur les potentialités des industries techniques dans le domaine de l'image en Normandie (installations et infrastructures disponibles).

La Normandie dispose de décors naturels et patrimoniaux, publics et privés, de côtes littorales et d'une proximité de la région francilienne qui sont des atouts exceptionnels à valoriser.

La Région va élaborer une stratégie de renforcement et de dynamisation de l'accueil de tournages en Normandie, en veillant à une répartition géographique équilibrée sur tout le territoire.

Il est ainsi envisagé pour la période 2017-2018-2019 :

- d'affirmer la politique régionale en faveur de l'accueil de tournages,
- de renforcer les moyens techniques et humains de l'accueil de tournages pour favoriser une meilleure répartition des tournages sur l'ensemble du territoire,
- de développer la création d'outils de valorisation du territoire spécifiques à l'accueil de tournages,
- d'accompagner le développement de l'exploitation d'infrastructures existantes (notamment celui des studios de Cherbourg) et développer l'accueil de tournages nécessitant de telles infrastructures,
- de développer des conventions de coopération autour de l'accueil de tournages avec des collectivités territoriales et organismes publics,
- de définir des objectifs de développement à partir de la cartographie actuelle des tournages,
- harmoniser une base de données collaborative des œuvres soutenues et/ou accueillies,
- de développer une concertation avec les opérateurs du tourisme, les Chambres de Commerce et d'Industrie,
- de définir un plan d'actions et de formation dédié aux professionnels, collectivités et services déconcentrés de l'Etat sur des thèmes liés au secteur,
- de créer des outils de valorisation : Eductour, outils de communication, salons, festivals, un catalogue des films accueillis...
- de définir et mettre en œuvre un plan d'actions au niveau international, contribuant à l'attractivité du territoire en termes d'accueil de tournages.

Dans le cadre d'un appel à projets "e-tourisme", le Pôle Image a par exemple développé une application intitulée "Séquences Normandes" qui propose une géolocalisation de lieux de tournages de films, qu'il s'agisse d'œuvres cinématographiques de longue durée ou de courte durée, de téléfilms, ou de documentaires. Principalement axée sur les œuvres soutenues financièrement par la collectivité régionale depuis 20 ans et les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pour l'instant, cette application a vocation à s'enrichir de façon continue, pour couvrir notamment les autres départements normands, ainsi que les œuvres du patrimoine cinématographique.

2.2. Soutenir le développement de la filière

2.2.1 Conforter les missions de l'agence régionale pour structurer la filière

L'agence régionale dédiée au cinéma, aux images, et à l'audiovisuel en Normandie va avoir vocation à accompagner la politique de structuration de la filière.

Pour ce faire, elle va assurer des missions permettant de renforcer la structuration administrative des professionnels, la gestion de leurs carrières, par l'accompagnement vers la formation professionnelle, l'animation de réseaux et échanges interprofessionnels, la participation à des festivals, marchés du film et salons nationaux et internationaux.

Ces missions s'inscrivent en articulation avec les aides économiques et les autres aides apportées par la Région.

En terme d'innovation, l'agence va poursuivre les échanges avec la filière du web, représentée par un réseau d'entreprises "NWX Normandie Web Xperts" . Des rencontres associées à nouveaux des partenaires tels que : la "Cantine numérique" de Seine InnoPolis à Petit-Quevilly, située dans une pépinière d'entreprises dédiées aux nouvelles technologies appliquées aux médias, le Dôme à Caen, le Container au Havre ou l'association Rétine, dans le champ du cinéma d'animation. Ces initiatives visent principalement à faire se rencontrer des créateurs.trice.s et des entreprises qui fabriquent, utilisent l'image animée sur leurs créneaux. Cette veille peut s'élargir à l'ensemble du territoire normand qui dispose de différents lieux/réseaux.

2.2.2 Soutenir le développement de la filière et l'entrepreneuriat

La Région Normandie intervient au titre de sa politique économique en faveur des professionnels des tous secteurs d'activités du territoire par le biais de plusieurs dispositifs. Il est envisagé de donner accès aux entreprises du secteur cinématographique et audiovisuel à ces dispositifs et de les décliner, le cas échéant, par des aides adaptées à leurs spécificités.

Les aides ont vocation à intervenir en direction du "développement de l'entreprise" à aménager notamment sur les questions d'emploi, de formation, d'investissement productif, d'innovation, de besoins de trésorerie, d'internationalisation des entreprises...

Les dispositifs économiques existants (et précisé dans les modalités techniques de la convention) s'inscrivent en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire.

La Région Normandie apporte par ailleurs un **soutien au programme de développement de projets audiovisuels et/ou cinématographiques**.

Ce dispositif vise à accompagner les structures de production audiovisuelle et cinématographique par le financement de programmes de films en phase de développement.

Via ses agences, la Région soutient également **l'accompagnement et le déplacement des structures de production et des professionnels sur les festivals et marchés** cinéma et audiovisuels internationaux tels Clermont-Ferrand, Cannes, Sunny Side of the doc... En ce qui concerne ce dernier, un soutien spécifique est mis en place grâce à une action "Export collectif".

2.2.3 Renforcer la capacité de financement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)^[1] facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Région a développé plusieurs instruments financiers visant particulièrement l'apport en fonds propres ou en quasi fonds propres ou la garantie de prêts bancaires.

Il s'agit ainsi de soutenir des entreprises dont les dossiers financiers sont considérés comme trop risqués pour que les acteurs privés du financement y interviennent seuls. Ces dispositifs, mis en place de façon complémentaire avec les outils existants, sont destinés à faire levier sur le financement bancaire et ainsi faciliter l'accès au crédit bancaire. Il est par ailleurs indispensable de veiller à une bonne articulation des interventions des différents acteurs et à une promotion de l'action de l'IFCIC en matière de garantie bancaire, les prêts directs le renforcement en haut de bilan des industries techniques avec des prêts participatifs des outils d'investissement en fonds propres. Le développement des liens entre l'IFCIC, Bpifrance et les fonds d'investissements locaux notamment Normandie Participations est essentiel.

3. La politique de soutien à l'exploitation et à la diffusion renforcée

La France possède un parc de salles de cinéma unique au monde au vu de sa densité, de sa singularité et de sa diversité grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans. Ce parc enregistre un haut niveau de fréquentation, témoignant de la vitalité du 7^{ème} art auprès du plus grand nombre.

La Région Normandie compte 102 établissements, dont 59 classés Art et Essai et 9 multiplexes pour 277 écrans actifs répartis dans 92 communes.

Concernant le secteur de l'exploitation, la Région Normandie ambitionne:

En matière de diversité de l'offre et de contenus de diffusion et d'aménagement culturel du territoire :

- de contribuer à une offre diversifiée, de qualité et équilibrée sur l'ensemble du territoire régional, au bénéfice de publics les plus larges possibles.

En matière de sensibilisation et d'accessibilité des publics :

- d'articuler la diffusion en région avec les missions des Pôles d'éducation à l'image et les dispositifs d'action culturelle afin de sensibiliser tous les publics à la création,
- de poursuivre le soutien à la fréquentation des salles de cinéma, notamment par les jeunes normand.e.s.

3.1 Le maintien d'un parc de salles dense et moderne

Le CNC soutient le secteur de l'exploitation pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles facilitant l'accès du public aux œuvres à travers des aides à l'investissement et au fonctionnement.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Depuis 2015, afin de contribuer au maintien, en France, de la diversité du réseau de salles, le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un mécanisme de soutien aux opérations de reprise de salles de cinéma (*prêts participatifs et garantie bancaire majorée*).

La Région s'inscrit en complément de ces dispositifs en apportant son soutien à l'exploitation via :

- une exonération de CVAE pour les salles de cinéma,
- des aides à la création ou la modernisation des salles de cinéma,

- un dispositif « Atouts Normandie » pour tous les jeunes normands de 15 à 25 ans (qui prendra le relais des Cart@toos de Basse Normandie et Carte Région de Haute-Normandie à compter de la rentrée scolaire 2017-2018), offrant de nombreux avantages sur les temps de formation et de loisirs des jeunes, et contribuant à favoriser leur fréquentation des salles par des aides pour l'achat de places de cinéma.

3.2 Le maintien d'un parc de salles diversifié

Le maintien d'un parc de salles diversifié permet de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique et d'assurer l'animation culturelle de son territoire.

Le CNC soutient les salles qui offrent une programmation art et essai. La Région s'inscrit en complément de cette action par les aides indiquées suivantes :

- des aides aux activités de certaines salles bénéficiant des 3 labels art et essai (dispositif qui sera redéfini en 2017) ;
- un soutien à la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles par l'intermédiaire des agences régionales et de Macao 7^{ème} Art, en partenariat avec le réseau des salles en région, et avec le CECI pour les films issus des résidences ;
- des soutiens aux dispositifs d'éducation à l'image, en partenariat avec la DRAC de Normandie et les salles du territoire.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM), Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC).

La Région et l'Etat favorisent la structuration de réseaux de salles de cinéma, dans le but de développer la mutualisation des ressources, l'innovation et le partage d'expériences entre exploitants dans la perspective de renforcer le travail de chaque salle dans le respect de son identité.

Depuis de nombreuses années la Région et la DRAC apportent leur soutien aux réseaux MACAO 7ème Art et Génériques (Ligue de l'enseignement) dans le double objectif d'un aménagement cohérent du territoire cinématographique et d'une qualification et diversification du travail de programmation des salles de cinéma.

Ainsi, la Région et la DRAC de Normandie décident de prolonger leur partenariat pour soutenir la diffusion du cinéma art et essai sur le territoire régional et d'apporter leur soutien à l'association régionale MaCaO 7ème Art qui propose aux salles de cinéma adhérentes des actions en faveur de la diffusion de ce cinéma. Le travail d'accompagnement proposé par MaCaO 7ème Art à ses adhérents permet un meilleur rayonnement des œuvres nécessitant un accompagnement (présentation des œuvres lors de journées de pré-visionnages, édition et diffusion de plaquettes de présentation des œuvres, interventions de réalisateurs ou d'acteurs ...) et la mise en place, en réseau, d'actions d'animation spécifiques autour de ce cinéma (cycles thématiques, travail en faveur du jeune public, rencontres avec les professionnels).

Elles décident également de prolonger leur partenariat pour soutenir l'aménagement culturel en milieu rural en apportant leur soutien au circuit de diffusion cinématographique itinérant de La Ligue de l'enseignement « Génériques ». L'activité de ce réseau contribue à améliorer l'offre culturelle en milieu rural et favorise la formation des publics (notamment jeune).

Elle permet, grâce à un travail régulier avec les collectivités et les associations locales, de maintenir une activité de diffusion en salles dans des territoires souvent éloignés des principaux flux culturels. Les interventions de La Ligue de l'enseignement dans le cadre de son circuit « Génériques » sont menées de manière à permettre une articulation harmonieuse avec le travail des exploitants des salles fixes de la région.

3.3 La salle de demain passe par l'humain

Parce que la salle de demain passe par l'humain, la Région et le CNC aident les salles de proximité à se développer en contribuant au financement d'emplois de médiateurs pour les salles. Ces emplois sont consacrés à l'animation dans les salles, à la recherche de public et à la communication.

En fonction de la spécificité du parc de salles de la Région, ces emplois ont vocation à être mutualisés entre plusieurs salles notamment par l'intermédiaire des associations régionales de salles. En outre, les médiateurs viennent en appui des jeunes en service civique mobilisés pour relancer les ciné-clubs dans les lycées qui peuvent également les aider dans l'exercice de leurs missions.

La Région envisage de recenser au cours de l'année 2017 les besoins sur son territoire en matière de postes de médiation et les missions correspondantes, ainsi que les capacités de financement restant à charge des employeurs, afin d'envisager l'estimation d'un soutien à compter de 2018, principalement en faveur des réseaux de salles ou demandes mutualisées.

Le CNC peut accompagner l'effort de la Région selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité au regard de l'étude des besoins de la Région.

4. L'innovation dans l'éducation à l'image et la citoyenneté pour inventer le public de demain

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, la massification des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards particulièrement du jeune public. L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images.

Les objectifs en Normandie en matière d'éducation à l'image visent à :

- Rénover l'image des dispositifs d'éducation à l'image en lien avec les travaux du CNC ;
- Renforcer le partenariat par une meilleure prise en compte des intérêts et des priorités de chaque partenaire ;
- Contractualiser pour sécuriser cette politique prioritaire ;
- Passer d'une organisation juxtaposée des dispositifs à une logique globale offrant une visibilité et une cohérence d'ensemble ;
- Mieux évaluer pour mieux organiser et mieux « aménager » le territoire régional ;
- Favoriser les liens entre les artistes – cinéastes et les publics de l'éducation à l'image ;
- Contribuer au développement de parcours d'éducation aux images.

La Région Normandie, afin de favoriser l'accès aux droits culturels de tous les Normands, envisage de préciser ses soutiens aux actions en faveur des publics, notamment « dits empêchés » en lien avec ses dispositifs d'action culturelle et avec le dispositif Passeurs d'images.

Entrer en relation avec l'autre et le monde reste un enjeu majeur pour « faire société ». C'est cet enjeu que relève la Région Normandie en s'adressant à l'intelligence et à la sensibilité des Normands par un engagement résolu en faveur d'un déploiement cohérent de ses opérations d'action culturelle.

Initier de nouveaux parcours d'action culturelle

Par le développement de parcours artistiques, patrimoniaux et culturels, la Région Normandie contribue à créer les conditions de la rencontre entre les publics et les artistes, les œuvres, les processus de création d'une part, et d'autre part, entre les lieux culturels, les événements et les ressources patrimoniales de la région. Une attention particulière est portée aux territoires et publics éloignés de l'offre culturelle, notamment en direction des stagiaires de la formation professionnelle, des élèves en décrochage scolaire ou en école de la 2^{ème} chance.

3 axes sont retenus, et peuvent tous concerner le secteur du cinéma et de l'image animée :

- Les **parcours «Regards»** (1 an) sont consacrés à la formation du regard et permettent des allers retours entre la présence artistique « in situ » et la fréquentation des lieux et événements culturels du territoire. Ils sont ouverts à l'ensemble des disciplines artistiques et contribuent à la circulation des publics ainsi qu'à la mise en réseau des structures culturelles et socio-éducatives.
- Les **parcours «Triptyques»** (3 ans), ouverts à toutes les disciplines, favorisent l'accompagnement du regard à la pratique et renforcent la présence artistique au long cours. Ils ont pour vocation de tisser des liens entre les structures éducatives, les structures culturelles et les habitants ainsi que d'encourager les initiatives autonomes des jeunes, telles que la mobilisation ou la création de « clubs culture ».
- Les **parcours «Image»** confortent l'engagement de la Région Normandie dans le dispositif national Lycéens et apprentis au cinéma. Des actions complémentaires sont déployées dans les cinq départements pour accompagner la programmation en salle.

4.1 Dans le temps scolaire : Le renforcement des dispositifs nationaux d'éducation à l'image

L'éducation à l'image s'appuie notamment sur des dispositifs nationaux, dont le CNC et les professionnels sont à l'origine, visant à donner aux élèves, de la maternelle à la terminale, une culture cinématographique par la fréquentation des œuvres et des créateurs. Quatre opérations ont ainsi vu le jour : « Ecole et Cinéma », « Collège au Cinéma », « Lycéens et apprentis au Cinéma » ainsi que les enseignements obligatoires et facultatifs de spécialité cinéma-audiovisuel en série L des lycées. Elles sont fondées sur des principes identiques : la découverte des films en salle de cinéma, la rencontre avec des professionnels et les métiers du cinéma et de l'audiovisuel et le travail pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels à partir de documents réalisés spécialement à leur intention.

Le CNC finance les coordinations nationales des dispositifs. La DRAC et la Région Normandie, ainsi que d'autres collectivités - en particulier les Départements, financent les coordinations régionales et départementales de ces dispositifs.

La DRAC et la Région au niveau régional s'engagent :

- à favoriser le maillage territorial et la proximité d'action,
- à préserver une diversité dans les modes d'intervention (portage et modalités d'action)
- à développer les partenariats avec l'enseignement supérieur
- à mettre en place les conditions d'une plus grande transversalité entre les dispositifs, les disciplines et les publics.

La DRAC et la Région conviennent de confier à un comité de pilotage régional de l'éducation aux images, la bonne mise en œuvre des engagements ci-dessus indiqués.

La Région et la DRAC de Normandie soutiennent le dispositif Lycéen.ne.s et Apprenti.e.s au Cinéma et la coordination régionale qui a vocation à être assurée en copilotage par la future agence régionale et le Café des Images, de façon équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire, en permettant d'offrir aux enseignant.e.s et aux élèves des actions d'éducation aux images complémentaires au dispositif.

4.2 Dans le temps péri-scolaire : la relance des ciné-clubs dans les lycées

Le CNC a souhaité relancer en s'appuyant sur les jeunes du service civique la tradition des ciné-clubs dans les collèges et les lycées, qui a permis à tant de générations de découvrir, d'aimer le cinéma et d'en tirer un regard curieux et critique sur le monde.

La Région intervient, par le biais de l'agence régionale au titre de la formation au cinéma, à la vie citoyenne et civique des jeunes en service civique qui animent les ciné-clubs.

A compter de 2017, le CNC s'appuie sur la Région pour le déploiement de ce dispositif.

Formés notamment par les pôles régionaux d'éducation à l'image, les jeunes en service civique peuvent se rapprocher des médiateurs des salles pour relancer les ciné-clubs et peuvent les aider dans l'animation de la salle permettant ainsi de faire un pont entre les jeunes, la salle et les dispositifs d'éducation à l'image.

En 2016, 32 jeunes du service civique ont été recrutés sur le territoire régional de la Normandie.

4.3 Le hors temps scolaire : le renforcement des dispositifs Passeurs d'images et Des cinés, la vie

Le CNC a mis en œuvre deux dispositifs hors temps scolaire, **Passeurs d'images**, en direction des publics en difficulté d'accès aux pratiques cinématographiques et **Des cinés, la vie !**, destiné à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire.

La réussite de ces opérations repose sur un partenariat entre les ministères chargés de la culture et de la communication et plus particulièrement des Directions régionales des affaires culturelles, de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la politique de ville, de la justice, de la santé et de la jeunesse et des sports ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma.

Le CNC finance la coordination nationale de ces dispositifs et la Région et la DRAC financent leur mise en œuvre sur leur territoire. La Région et l'Etat en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer **Passeurs d'images** et **Des cinés, la vie !** en coopération les autres services ministériels concernés.

Concernant le déploiement du dispositif Passeurs d'Images en Normandie, le travail mené s'articule autour de quelques axes forts:

- La volonté de travailler sur deux champs complémentaires : la démocratisation de l'accès aux œuvres et aux salles de cinéma et l'éducation à l'image ;
- Le souci de toucher tous les publics : enfants, jeunes, familles, personnes âgées, habitants des quartiers populaires comme des zones rurales isolées – avec une attention prioritaire aux personnes en difficulté d'accès à la culture;
- La décision de décliner sur le territoire les deux protocoles interministériels que sont culture justice et culture santé (handicap, hôpital et personnes âgées) ;
- L'ouverture de Passeurs d'Images à une éducation à l'image sous toutes ses formes ;
- L'éducation à l'image comme catalyseur d'autres objectifs poursuivis : l'éducation artistique, la médiation culturelle, l'expression des publics, la citoyenneté ;
- L'imagination d'actions interdisciplinaires, associant l'image avec d'autres arts (musique, littérature, arts plastiques, etc.).

Pour réaliser ces objectifs, Passeurs d'Images s'appuie sur son réseau de porteurs de projets : associations de solidarité et d'éducation populaire, centres sociaux, établissements de santé et de protection de l'enfance, instituts, prisons, MJC, Villes, Festivals, salles de cinéma... Les projets imaginés sont aussi divers que les porteurs eux-mêmes, et peuvent se décliner sur une année entière comme sur une seule journée. Toujours, ils sont animés par des professionnels de la culture et artistes engagés, qui ont à cœur de mêler à leur création des actions d'éducation culturelle et artistique.

La diversité des structures est à l'image de la diversité des publics engagés, tant en terme d'âge, d'origine sociale et culturelle ou géographique.

4.4 Les Pôles régionaux d'éducation aux images et la nécessité d'innover

Les Pôles régionaux d'éducation aux images, principalement financés par la DRAC et la Région, ont pour missions principales d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques à l'échelle régionale, d'être des centres régionaux de ressources et de documentation, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs.

L'action du Pôle régional d'éducation aux images de Normandie s'adresse à tous les publics potentiels de tous les territoires de la région, en lien avec les politiques éducatives de l'Etat et des collectivités. Cette action se structure en fonction des besoins et spécificités identifiés sur l'ensemble du territoire régional, selon cinq axes principaux : le temps scolaire – l'enseignement supérieur – la formation et la professionnalisation – le hors temps scolaire et le développement des publics – la mission ressource.

Les missions du Pôle régional d'éducation aux images reposent sur une rencontre des publics avec des œuvres et des artistes, en accordant une attention particulière à la mixité sociale et générationnelle. La pratique artistique collective y tient une place centrale. Via la transmission des enjeux de la création, le Pôle contribue à une véritable éducation des regards et à l'expression du plus grand nombre.

Ces missions doivent permettre de mieux identifier les différents types d'images (art, journalisme, publicité, propagande, etc.), ainsi que la diversité des supports de fabrication et de diffusion d'aujourd'hui (cinéma, télévision, multimédia, internet).

En développant l'éducation aux images et ses différents modes d'utilisation, le Pôle participe au développement des publics et à la formation à la citoyenneté.

L'agence régionale va occuper une place prépondérante dans la mise en œuvre des actions visant à faire évoluer le champ de l'éducation à l'image. Son statut de Pôle régional d'éducation aux images lui vaut un positionnement central notamment pour ce qui concerne la mise en cohérence, l'évaluation (observation permanente de l'éducation aux images en Normandie) et l'expérimentation, en pleine conformité avec la charte nationale des Pôles régionaux d'éducation aux images. L'agence va prendre une part active à l'animation du comité de pilotage régional de l'éducation aux images.

Le comité de pilotage régional de l'éducation aux images va veiller au développement des missions du Pôle régional d'éducation aux images avec les objectifs suivants :

- Maintenir la proximité, et un maillage régional équilibré en termes d'offres culturelles ;
- Veiller au caractère singulier et innovant de chaque projet ;
- Développer les conseils aux structures et collectivités en matière d'éducation aux images et concevoir des formations communes destinées aux acteurs locaux, enseignants, éducateurs, médiateurs ;
- Concevoir des ressources et outils dédiés à l'éducation aux images, en prenant en compte les nouvelles pratiques et les potentialités des technologies numériques ;
- Maintenir et développer les partenariats avec un tissu de salles de cinéma diversifiées ; Celles-ci sont des outils de lien social, de dynamisation de la vie locale, d'aménagement du territoire ;
- Renforcer les synergies avec des structures d'autres disciplines artistiques (livre, arts plastiques, spectacle vivant, musique, etc.) ;
- Amplifier les coopérations avec les structures chargées de diffuser la culture scientifique, industrielle et technologique, en particulier sur le développement autour des enjeux du numérique ;
- Développer les liens avec l'enseignement supérieur et la recherche, enjeu stratégique essentiel.

L'intégration, au sein d'une même association, des politiques dédiées au secteur professionnel et à l'éducation a permis, depuis de nombreuses années, la création d'un lien fort entre le vivier de créateurs.trices, réalisateurs.trices, technicien.ne.s, comédien.ne.s, et les ateliers mis en place au sein des différents dispositifs ou actions menées par le Pôle régional d'éducation aux images.

Il en va de même pour les films soutenus dans le cadre du fonds d'aide, qui constitue un vivier très riche et facilement accessible lors de la conception de séances de diffusion, de sensibilisation au regard...

En partenariat avec diverses structures (l'Atelier critique du Café des Images d'Hérouville Saint Clair par exemple), l'agence régionale va concevoir et développer de nombreux outils/ressources en faveur de l'éducation, notamment à caractère numérique : fiches interactives pour les œuvres programmées dans Lycéen.ne.s et apprenti.e.s au cinéma, parcours d'e-formation sur la plateforme M@gistere de l'Education Nationale...

Une attention particulière a toujours été portée à l'évolution des formes créatives, ce qui permet d'associer des artistes de différents horizons (vidéastes, graphistes, photographes) à la conception et réalisation d'ateliers de pratique ou de sensibilisation au regard : audiodescription, petits objets multimedia (P.O.M), utilisation de drones, webdocumentaire...

5. Un maillage adapté en termes de diffusion culturelle et une politique active en termes de patrimoine cinématographique

5.1 La diffusion d'une offre diversifiée

5.1.1. Le rôle des festivals

Les festivals de cinéma ont un rôle clé dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents participant aussi à leur insertion professionnelle. Ce sont des acteurs de proximité de la diversité cinématographique et audiovisuelle. Ils contribuent au rayonnement des territoires et participent à l'économie locale.

La Région et la DRAC de Normandie soutiennent régulièrement plusieurs festivals tels que : *le Festival du Film de Cabourg, le Festival Off Court de Trouville-sur-Mer, le Festival du Film russe de Honfleur, Les Filmeurs- festival en Liberté de Conteville, le festival du Film d'éducation des CEMEA à Evreux, le festival A l'Est du nouveau à Rouen, le festival du film canadien de Dieppe, le festival du Grain à Démoudre de Gonfreville L'Orcher...*

L'agence régionale va poursuivre les partenariats avec ces festivals, dans le cadre de rencontres professionnelles, ou par une collaboration avec le secteur de l'éducation à l'image (Passeurs plus spécifiquement).

5.1.2 Les opérations de diffusion culturelle

La Région apporte un soutien privilégié à la diffusion des films fragiles, notamment ceux soutenus et accueillis dans le cadre du Fonds d'Aide, par l'intermédiaire de l'agence régionale et de l'association Macao 7^{ème} Art notamment en partenariat avec les salles de cinéma de la région et dans le cadre des grands événements nationaux, voire internationaux, et permettant la rencontre des publics et de cinéastes (et la rémunération de ces derniers).

Elles souhaite également valoriser les œuvres accueillies en résidence au CECI notamment pour contribuer à leur visibilité et leur rayonnement à l'échelle régionale, nationale, voire internationale.

La Région soutient également des réseaux de salles (tel que Macao 7ème art), circuits de diffusion itinérants dans les territoires moins dotés d'équipements (tels que Génériques - Ligue de l'enseignement),

En complément de la rencontre en salles, la Région réfléchit à la création d'une «culture box» pour valoriser les œuvres soutenues-accueillies au titre du Fonds d'aide et les œuvres issues des résidences au CECI afin de proposer en ligne du contenu lié aux projets (scénariothèque, interviews...).

L'effort est en particulier porté sur les œuvres soutenues par le fonds d'aide régional, dans le cadre d'avant-premières, de programmations thématiques au sein d'événements nationaux tels le Mois du film documentaire, le Mois de l'architecture, la Fête du cinéma d'animation... Chacune de ces séances étant accompagnées par un.e professionnel.le du cinéma et/ou un.e médiateur.trice. La mission de collecte et valorisation de films amateurs portée par l'agence régionale est également une source très riche en matière de diffusion : thématique, géographique, dans le cadre des Journées du patrimoine, via un site internet....

5.1.2.a Le réseau de diffusion culturelle

A l'initiative du CNC, plusieurs opérations nationales permettent de faire découvrir au public des œuvres appartenant à un genre particulier (**Mois du film documentaire, la Fête du Court métrage, la Fête du cinéma d'animation, Images en mémoires, Images en miroirs**). Ces opérations sont relayées sur les territoires par l'Etat et la Région.

Par ailleurs, le réseau Passeurs d'images offre sur tout le territoire un accès au cinéma et à l'audiovisuel, par des projections et des ateliers, notamment à destination des publics éloignés de l'offre culturelle (quartiers prioritaires, zones rurales...).

Un partenariat a été mis en place depuis 2016 avec la coordination Passeurs d'Images de l'ex Haute-Normandie et l'association "Cinéma pour tous" fondée par Isabelle Giordano, destinée à des publics jeunes en difficulté sociale (travail avec la PJJ notamment).

5.2 La diffusion culturelle et la citoyenneté

Le CNC s'engage dans de nombreuses opérations de diffusion culturelle vers des publics en difficulté d'accès à la culture (Cinéma solidaire[1], Résonance culture[2]...)

La Région Normandie envisage de préciser ses soutiens aux actions en faveur des publics « dits empêchés » en lien avec ses dispositifs d'action culturelle et avec le dispositif Passeurs d'Images.

5.3 Une politique active en termes de mémoire et de patrimoine cinématographique et audiovisuel

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, le CNC mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur.

Les partenaires se sont engagés dans des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.

Compte tenu de son expérience l'agence régionale va être chef de file de cette mission pour la Région et travaille en co-construction étroite avec l'EPCC La Fabrique de Patrimoines de Normandie.

Elle va développer plusieurs axes autour de la mémoire cinématographique et audiovisuelle du territoire afin de répondre aux enjeux suivants :

- Affirmer la valeur artistique, scientifique et patrimoniale du film amateur (non professionnel, film de famille) ;
- Constituer les archives régionales du film (amateur, institutionnel, professionnel...)
- Favoriser la transmission de la mémoire collective et la rendre accessible ;
- Contribuer à la création d'une mémoire contemporaine ;
- Assurer le lien avec le territoire régional et ses habitants ;
- Intensifier le rayonnement culturel et l'attractivité du territoire ;
- Valoriser les ressources régionales disponibles ;
- Favoriser l'appropriation de ce patrimoine par tous les publics.

Pour ce faire, l'agence régionale va assurer plusieurs missions visant à :

- Collecter, sauvegarder, numériser, indexer, documenter les ressources ;
- Valoriser le patrimoine cinématographique et audiovisuel régional ;
- Apporter une expertise sur des collections de films (structure/entreprise/association) concernant le patrimoine régional: industries, savoirs faire...
- Favoriser l'accès des collections aux professionnels de l'image, aux chercheurs...
- Initier des projets culturels et éducatifs (ciné-concert, expositions, ateliers...)
- S'inscrire dans les réseaux nationaux et internationaux des archives du film ;
- Assurer un rôle de conseil auprès des collectivités, associations,...
- Coordonner et animer le réseau des acteurs régionaux de la Mémoire cinématographique et audiovisuelle en Normandie.



Ainsi, pour la durée de la convention, au regard du diagnostic territorial partagé en annexe de la présente convention, les partenaires se donnent comme objectifs prioritaires

- Le maintien de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité et le renforcement des moyens alloués à la production de formats longs
- Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière ;
- La politique de soutien à l'exploitation poursuivie ;
- L'innovation dans l'éducation à l'image et la citoyenneté pour inventer le public de demain;
- Un maillage adapté en termes de diffusion culturelle et une politique active dans le domaine du patrimoine cinématographique.

MODALITES TECHNIQUES

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L.112-2, R. 112 et D.311-1 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le règlement (UE) No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de jumelage conclue entre le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Société de développement des industries culturelles en date du 16 février 2017 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2017 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la Région ;

Considérant le cahier des charges du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au cinéma" ;

Considérant le protocole interministériel du 4 décembre 2006 relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » ;

Considérant le cahier des charges du 11 mai 2007 relatif au dispositif "Ecole et cinéma" ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>) ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

Considérant le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Considérant le décret n° 2010-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

ENTRE

L'État, Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, représenté par la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO, ci-après désigné « l'État » et/ou « la DRAC »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Normandie, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, ci-après désignée « la Région »,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel dans la Région pour la période 2017-2019. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique aux images, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique.

Cette politique est accompagnée sur le territoire par l'ensemble des partenaires de l'éco-système du secteur et en particulier par l'agence régionale de Normandie dédiée au cinéma, aux images et à l'audiovisuel, dont les principales missions sont précisées ci-joint en annexes.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. La Région s'engage à mettre ses dispositifs d'aides en conformité avec les règles communautaires, notamment celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC).

Les dispositifs d'aides de la Région ne comportent pas de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION

ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2017-2019, la Région gère un fonds d'aide sélectif à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la présente convention.

Avant son harmonisation à compter de l'année 2018, le fonds d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles relève de procédures distinctes en 2017 :

-d'une part, la Région a confié à l'association Pôle Image Haute-Normandie, sur proposition de celle-ci, la mission d'expertise dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel et la gestion du fonds d'aide à la création (fonds d'aide sélectif à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles) selon les dispositions prévues par la présente convention ; pour ce faire, la Région Normandie alloue à cette association un budget de fonctionnement pour mener à bien cette mission et des crédits d'investissement prévus pour les aides du fonds de soutien à la création et à la production ;

- d'autre part, la Région a confié à l'association Maison de l'Image Basse-Normandie, sur proposition de celle-ci, la mission d'expertise dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel et la mise en œuvre et l'instruction technique et artistique de son Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle, avant que les propositions d'aides ne soient soumises à la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional.

A compter de 2018, l'unique agence régionale de Normandie dédiée au cinéma, à l'audiovisuel et aux images, a vocation à poursuivre l'expertise, l'instruction technique et artistique, et l'organisation des commissions d'aides sélectives. La Région délibère ensuite sur les propositions d'aides formulées ; l'agence régionale assurant le suivi des conventions entre les bénéficiaires et la Région et donnant son accord aux demandes de soldes de subventions.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et du maintien de l'apport de la Région dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 10.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

ARTICLE 4 - Soutien à l'émergence et au renouveau des talents

4.1- Le déploiement de l'opération Talents en Court

Un partenariat entre plusieurs structures, notamment les agences régionales, le CECI au Moulin d'Andé et l'association Off, va permettre de déployer sur le territoire l'opération Talents en Court. Celle-ci met en œuvre des actions répondant à la Charte Talents en Court tels que défini par le CNC (<http://www.cnc.fr/web/fr/talents-en-court>).

Cette initiative peut s'appuyer notamment sur le réseau Passeurs d'Images pour procéder au repérage des nouveaux talents du territoire, susceptibles d'être suivis dans le cadre de parcours d'accompagnement, notamment de travaux et de temps de visibilité collectifs.

Pour rappel, la Région Normandie apporte également un soutien à l'émergence via des "Bourses première œuvre" (bourses destinées à la réalisation d'un premier film documentaire ou fiction de moins d'1 heure) à de jeunes réalisateurs.trices qui sont, en règle générale, éloigné.e.s des réseaux professionnels. Ce dispositif de soutien peut s'inscrire en complément d'un accompagnement professionnalisant et structurant pour le.la lauréat.e par le biais du dispositif Talents en Court. Les modalités de mise en œuvre de cette opération sont détaillées ci-joint en annexe.

A la condition **d'une intervention annuelle minimum de cinq mille euros (5 000 €) de la part de la Région, le CNC accompagne financièrement l'effort de la Région dans la limite de 5 000 € par territoire régional et par an** sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et ses partenaires et des sommes mandatées, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.2 – Soutenir l'auteur.autrice par l'octroi d'une bourse de résidence

Via leur intervention en faveur du CECI au Moulin d'Andé, la Région et la DRAC de Normandie accordent un soutien aux activités globales de fonctionnement du CECI.

Le CNC (DAEI) intervient par ailleurs via une subvention de résidences d'écriture pour des réalisateurs.trices étrangers.ères sélectionnés en accord avec le CNC. Et, depuis Février 2017, le CNC (Service de la création) s'appuie sur le CECI Moulin d'Andé afin d'attribuer des aides à la résidence pour des auteurs.trices repérés pour leur potentiel par les comités de lecture ou commissions plénières de l'Aide avant réalisation aux oeuvres cinématographiques de courte durée.

A compter de 2017, la Région intervient en complément avec le CNC en direction des auteurs.trices afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence qui leur donne accès à un suivi par un tutorat, des échanges avec d'autres auteurs.trices, à des masterclass répondant à la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, expérimental et nouveaux médias).

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture piloté par le CECI au Moulin d'Andé qui répond aux modalités de l'article 11 de la présente convention, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de bourses de résidence.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la convention d'application financière annuelle.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'**article 27** de la présente convention. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 5 - Le soutien sélectif à l'écriture, à la recherche et au développement

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités suivantes :

5.1. Le soutien à l'écriture ou à la réécriture d'œuvres cinématographiques de longue durée s'adresse à tout.e scénariste, auteur.trice réalisateur.trice ou entreprises de production sous forme de société commerciale, quelle que soit sa domiciliation en France. Dans tous les cas, l'auteur.trice doit avoir écrit ou réalisé au moins deux œuvres (œuvres cinématographiques de courte durée, documentaire audiovisuel, œuvre cinématographique de longue durée) portés à l'écran ou présentés en sélection officielle dans un festival.

- L'aide à l'écriture est destinée à soutenir des projets d'œuvre en cours d'écriture présentés sous forme de synopsis et de traitement.
- L'aide à la réécriture est destinée à soutenir des projets d'œuvre présentés sous forme de scénario (continuité dialoguée) pour lesquels un travail complémentaire d'écriture est nécessaire.

5.2. Le soutien à l'écriture ou au développement de documentaire et de web documentaire de création s'adresse à tout auteur.trice réalisateur.trice et/ou structure de production (société ou association) établi(s) de façon permanente en région Normandie ou présentant un projet traitant un sujet en lien direct avec la région Normandie quelle que soit l'adresse du déposant.

- Pour l'aide à l'écriture, le projet peut être déposé par une structure de production ou par l'auteur.trice réalisateur.trice qui perçoit directement l'aide régionale.
- Pour l'aide au développement, le projet doit être déposé par une entreprise de production (société ou association) justifiant d'un contrat de cession de droits signé avec le (les) auteur(s) du projet.

Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des coproducteurs.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la convention d'application financière annuelle. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région pour son soutien à l'écriture et à la réécriture d'œuvres cinématographique de longue durée par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC. Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

5.3. L'aide à la recherche et à la création pour les images différentes

Afin de permettre à des projets atypiques de voir le jour, ce dispositif concerne le film non narratif ou à narration différente - le film expérimental - la vidéo art - les installations et les performances utilisant l'image - les créations vidéo en lien avec le spectacle vivant.

Un soutien financier – sous forme de subvention - peut être accordé après sélection d'un comité de lecture, au regard de la qualité artistique du sujet et de son traitement.

Sont éligibles les projets portés par une société de production, une association, un collectif, ou un.e auteur.trice.

ARTICLE 6 – Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias

La Région accorde un soutien à l'écriture, au développement, et, le cas échéant, à la production, de projets d'œuvres pour les nouveaux médias avec l'accompagnement du CNC.

Les projets d'œuvres pour les nouveaux médias s'entendent comme des projets d'œuvres, à l'exclusion des jeux vidéo, spécifiquement destinées à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

- Éligibilité

Les aides à l'écriture sont accordées à des auteurs-autrices.

Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales ou association.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de l'originalité de l'œuvre, de sa contribution à la diversité de la création, de la qualité de l'écriture du projet ainsi que de l'adéquation du projet aux médias sur lesquels il sera exploité et du public visé. Pour les aides à la production, il est également tenu compte des perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique du projet.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds précisés à l'annexe technique de la convention d'application financière annuelle.

Le montant des aides au développement versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % des dépenses définitives de développement de l'œuvre.

Le montant des aides à la production versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % du coût définitif de production de l'œuvre.

En outre, les aides versées par la Région ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser trois cent mille euros (300 000 €) par an sur ce volet.

Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal portés par des auteurs pour l'aide à l'écriture et par des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales pour les aides au développement et à la production sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :

- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- œuvres remplissant les conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« **Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) web** ») ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

Dans ce cadre général, un dispositif *Bourse première œuvre* de la Région Normandie est réservé à la réalisation d'un premier film – de moins de 60 minutes - dans des conditions professionnalisantes. Il vise à faire émerger de nouveaux auteurs, de nouveaux talents en lien étroit avec le territoire régional. Une attention particulière sera apportée aux projets initiés par des auteurs.trices/réalisateurs.trices qui disposent d'une résidence sur le territoire de la Région Normandie.

- Éligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales ou à des associations de production lorsqu'il s'agit du premier film du réalisateur dans le cadre de la Bourse première œuvre.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué à l'annexe technique de la convention d'application financière annuelle.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 27 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal portées par une entreprise de production sous forme de sociétés commerciales et bénéficiant d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué à l'annexe technique de la convention d'application financière annuelle.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)).

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 27 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales ou associations.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués à l'annexe technique de la convention d'application financière annuelle.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 27 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal portées par une entreprise de production sous forme de sociétés commerciales, qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ou sous forme de séries comportant au minimum deux épisodes d'une durée minimum de 26 minutes

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée d'un montant égal ou supérieur à :

- vingt-six mille euros (26 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou inférieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) ;

- trente-quatre mille euros (34 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée supérieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à quarante-cinq mille euros (45 000 €) ;

- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de

l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

c) Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par la Région d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 – Soutien à la production des documentaires de création et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales

Une réflexion est engagée au cours de la période de la présente convention, sur la faisabilité d'une mise en place éventuelle d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens avec les télévisions régionales et locales. Sous réserves des conclusions de ces échanges, les modalités ci-dessous peuvent s'appliquer pendant la durée de la convention.

Sous réserve d'un engagement minimum de la Région de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour le financement de l'écriture et de la production de documentaires de création, de fiction et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par les télévisions locales de son territoire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Région et les télévisions locales, le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région

Les télévisions locales ou régionales du territoire régional s'entendent des télévisions établies sur le territoire de la Région ou dont la programmation a un lien culturel avec celui-ci.

Dans le cadre de ces contrats d'objectifs et de moyens, les télévisions locales du territoire régional investissent dans l'écriture et dans la production de documentaires de création, d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, en vue de leur diffusion effective.

Les contrats d'achat de droits de diffusion par les télévisions locales doivent être conclus avant la fin des prises de vues.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales ou associations, que ce soit au titre du financement des travaux d'écriture ou de la production.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1€ pour 3 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 27 de la présente convention dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par région et par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres portées par une entreprise de production sous forme de sociétés commerciales, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et bénéficiant d'un apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires de création et pour les œuvres de fiction et d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

Après remise par la Région d'un bilan annuel des investissements réalisés par les télévisions locales précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs, le montant de la participation du CNC est proratisé en conséquence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 11 - Fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production

La Région s'engage à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2017-2019, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de paiement aux bénéficiaires.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elle est attentive aux productions s'inscrivant dans une démarche ECOPROD.

a) Transparence des procédures

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région et sur tout autre support approprié.

b) Comité de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

Un règlement intérieur du comité est établi et adopté par la Région, transmis à la DRAC et au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Le comité est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommé.e.s intuitu personae et représentatif.ve.s des différentes branches de la profession ; il comprend des professionnels extérieurs à la région.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC et au CNC.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ; les règlements précisent les conditions d'éligibilité et de renouvellement des membres; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un.e autre représentant.e de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité, où il bénéficie d'une voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées par le comité de lecture en conformité avec les dispositions du présent article. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates des réunions du comité et les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'au CNC et à la DRAC.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région s'engage à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions du comité permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC et au CNC.

Lorsqu'un.e membre du comité est concerné.e à titre personnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il.elle se retire pendant les discussions sur ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.e.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente du Conseil régional (ou le Conseil d'administration du Pôle Image de Haute-Normandie en 2017) qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées au CNC et à la DRAC dès leur publication.

c) Suivi des dossiers

La Région s'engage à mettre en œuvre des modalités efficaces d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

d) Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région (et/ou le Pôle Image pour l'année 2017) et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides à la production, et compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région fait ses meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par la Région à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue notamment de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région et du CNC.

e) Communication

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Normandie, en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 12 – Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière

12.1. Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film

La mission de Commission régionale du film de Normandie (Bureaux d'accueil de tournages) est confiée en 2017, en accord avec la Région et l'État à :

- La Maison de l'Image Basse-Normandie pour les territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Le Pôle Image Haute-Normandie pour les territoires de la Seine-Maritime et de l'Eure

L'agence régionale dédiée au cinéma, aux images et à l'audiovisuel va regrouper en 2018 les 2 bureaux d'accueil des tournages portés en 2017 par le Pôle Image et la Maison de l'image,

La Commission régionale de Normandie s'engage à respecter la charte du réseau Film France.

Le CNC finance la Commission nationale du Film France qui fédère 41 bureaux aisément identifiés et joignables par les producteurs.

Dans la période 2017-2019, la Région apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film.

12.2. Le soutien au développement de la filière

a) La Région Normandie intervient au titre de sa politique économique en faveur des professionnels des tous secteurs d'activités du territoire par le biais de plusieurs dispositifs.

Il est envisagé de donner accès aux entreprises du secteur cinématographique et audiovisuel à ces dispositifs et de les décliner, le cas échéant, par des aides adaptées à leurs spécificités. Les aides ont vocation à intervenir en direction du "développement de l'entreprise" à aménager notamment sur les questions d'emploi, de formation, d'investissement productif, d'innovation, de besoins de trésorerie, d'internationalisation des entreprises...

Les dispositifs économiques existants s'inscrivent en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire.

Le dispositif « Impulsion conseil »

Il a pour but d'accompagner les entreprises normandes par le recours à des prestations de conseil externes, afin de les aider à mettre en place un projet stratégique. Cette aide régionale propose une réponse adaptée aux très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprise (PME) dans leur définition d'un projet de croissance.

Le dispositif « Impulsion innovation »

Le soutien régional aux projets individuels d'innovation est destiné à financer des projets d'innovation portés par une entreprise régionale, démontrant un fort potentiel en termes d'emplois ou d'impact sur la compétitivité d'une filière. Ce dispositif peut ainsi être mobilisé pour permettre à une entreprise de porter seule une initiative à forte valeur ajoutée pour le territoire. Il a pour objectif de permettre le déploiement de projets innovants, de soutenir les risques d'innovation pris par les entreprises régionales, de créer de la valeur ajoutée, de l'emploi, et une montée en compétence en recherche et développement (R&D) privée sur le territoire régional.

Le dispositif de « Soutien aux projets collaboratifs innovants »

Les enjeux du soutien régional aux projets collaboratifs d'innovation sont à la fois de développer l'activité des entreprises régionales en leur permettant de porter des projets à haute valeur ajoutée, de créer ou maintenir l'emploi sur le territoire sur des secteurs identifiés comme stratégiques et de valoriser les travaux et compétences de recherche. Il a pour objectif de permettre le déploiement de projets innovants, valoriser et permettre le transfert des travaux de recherche universitaires vers le tissu industriel régional, de soutenir les risques d'innovation pris par les entreprises régionales et par les organismes de recherche, de créer de la valeur ajoutée, de l'emploi, et une montée en compétence en R&D publique et privée sur le territoire régional.

Le dispositif « Impulsion développement »

Ce dispositif a pour but de favoriser et de soutenir les programmes d'investissements corporels et incorporels des entreprises normandes se rapportant à la création d'un établissement, à son développement, à sa diversification et à la reprise d'entreprise.

Le dispositif « Impulsion Export »

Il a pour but de renforcer la compétitivité des entreprises normandes et d'assurer une lisibilité du savoir-faire normand à l'international. Cette aide régionale propose une réponse adaptée à la stratégie des TPE, des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) en conquête de nouveaux marchés internationaux. Elle vise à inciter et à faciliter les démarches des entreprises à l'international et à accompagner leur stratégie à long terme.

Le dispositif « A.R.M.E. – Anticipation, Redressement, Mutations Economiques »

Il vient ainsi compléter l'action de l'Agence de Développement pour la Normandie sur des phases spécifiques du cycle de l'entreprise et propose une réponse adaptée à la stratégie de redynamisation de territoires impactés par les difficultés économiques. Il a pour but de soutenir les actions visant à anticiper et à accompagner les mutations économiques des territoires normands afin de concourir au maintien du patrimoine industriel et des activités économiques. Au travers la mission ARME, la Région s'engage à aider les entreprises confrontées à des difficultés économiques conjoncturelles pouvant mettre en jeu leur survie et les emplois, afin de rétablir leur situation, contribuer à sauvegarder les activités et l'essentiel de l'emploi, encourager la reprise d'entreprises en difficultés et le maintien de l'emploi et des compétences en région.

b) La Région Normandie apporte par ailleurs un **soutien aux programmes de développement de projets audiovisuels et/ou cinématographiques.**

A ce titre, la Région a voté le règlement relatif à un Fonds d'aide aux programmes de développement portés par des structures professionnelles de production audiovisuelle et cinématographique de Normandie.

Ce dispositif relève de l'Article L1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales et s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. L'aide est cumulable dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

L'objectif est de soutenir et d'accompagner le développement des structures de production audiovisuelle et cinématographique de Normandie par le financement de programmes d'œuvres en phase de développement, étape préalable à leur mise en production.

Ce soutien sélectif porte sur un plan de développement qui comprendra :

- le développement d'au minimum deux projets : écriture, recherche d'auteurs, documentation, développement, pilote, recherche de financements ;
- un travail de promotion : présence sur un ou plusieurs marchés ou festivals nationaux ou internationaux, actions de diffusion, valorisation du catalogue, édition de documents ou DVD, traductions ;
- la stratégie globale de la structure : diversification des genres produits, prise en compte des nouveaux modes de production, développement de contacts professionnels avec les acheteurs, formation des collaborateurs.

Les projets audiovisuels et/ou cinématographiques éligibles au dispositif sont les projets d'œuvres cinématographiques de courte et de longue durée, de série audiovisuelle (fiction, d'animation, de documentaire), de magazine culturel ou d'adaptation audiovisuelle de spectacle vivant.

Sont inéligibles : les films publicitaires, les films de commande, les films institutionnels, les jeux, les reportages d'actualité, les programmes de flux, ainsi que tout projet ne pouvant être défini comme «œuvre de création».

L'aide peut être accordée aux sociétés ou aux associations professionnelles dotées de la personnalité juridique du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, dont le siège social et les bureaux d'activité sont situés en région Normandie, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et présentant une situation financière saine.

Les entreprises nouvellement créées sont éligibles à condition que leur représentant légal justifie d'une expérience significative dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

Les structures doivent d'être en conformité avec la réglementation relative à la propriété intellectuelle et justifier à ce titre des modalités de contractualisation avec les auteurs.

Les demandes font l'objet d'une instruction une fois par an suite à un appel à projet.

L'aide est plafonnée à 20 000 € par structure et par an. Son attribution et son montant sont fonction du nombre et de la nature des projets développés, ainsi que de l'ambition du projet global présenté.

Les structures peuvent la solliciter chaque année. Elles doivent cependant avoir soldé l'aide allouée au titre de l'année précédente, et présenter un programme de développement d'œuvres inédites.

Cette aide, est cumulable avec les aides du Fonds régional d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle, à l'exception de l'Aide au développement de documentaire de création.

Sont éligibles les dépenses concernant les travaux d'écriture, de documentation, de repérage, de pilote, de recherche de financements liées aux projets du programme de développement, les dépenses liées à la présence à des marchés, festivals ou rencontres professionnelles, à l'édition de documents, de DVD, de traductions, de formation.

Les frais de structure (matériel, personnel), les investissements relatifs au financement du besoin en fonds de roulement et les investissements matériels relatifs au foncier et à l'immobilier ne sont pas éligibles.

En 2017, l'instruction est assurée par les services de la Région. A compter de 2018, l'agence va assurer l'organisation et l'instruction de ce dispositif.

ARTICLE 13 – Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages

L'agence régionale de Normandie a vocation à identifier les besoins de formation des professionnels du secteur afin d'envisager le développement de plans de formation avec les organismes compétents (structures nationales comme l'INA qui déploie des actions sur les territoires régionaux) et en partenariat avec des OPCA (Afdas...).

La Région développe l'attractivité de son territoire grâce à une offre conséquente de formation et de recherche. Pilote de la formation professionnelle sur son territoire, elle s'efforce de mettre en relation les besoins des demandeurs d'emploi en matière de formation avec les réalités économiques, en s'appuyant sur un document de référence, le contrat de plan régional de développement de l'orientation des formations professionnelles (CPRDOFP) et sur divers outils partenariaux.

La compétence de la Région Normandie concerne avant tout la formation des demandeurs d'emploi. Toutefois, le secteur culturel pourrait être une exception avec la mise en place d'un plan de formation à destination des salariés.

Par ailleurs, une fois la culture inscrite au CPRDFOP, une contractualisation avec les organisations professionnelles peut être mise en place avec les services de la Région concernés.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région et l'État cofinancent les actions de formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

ARTICLE 14 – Actions de diffusion culturelle

NB : *Cet article doit permettre de mieux identifier et qualifier les actions et de mettre en valeur les actions de diffusion des œuvres soutenues dans le cadre du Titre I.*

a) Soutien aux festivals

La Région et l'Etat financent conjointement un certain nombre de festivals qui se déroulent sur le territoire régional.

La Région et la DRAC de Normandie soutiennent notamment régulièrement plusieurs festivals tels que : *le Festival du Film romantique de Cabourg, le Festival Off-Court de Trouville-sur-Mer, le Festival du Film russe de Honfleur, Les Filmeurs- Festival en Liberté de Conteville, le Festival du Film d'éducation des CEMEA à Evreux, le Festival A l'Est du nouveau à Rouen, le Festival du film canadien de Dieppe, le Festival du Grain à Démoudre de Gonfreville L'Orcher...*

Dans le cadre de la convention de jumelage conclue en date du 16 février 2017, le CNC et la SODEC encouragent les manifestations culturelles franco-québécoises dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel qui valorisent les œuvres venant de leurs territoires, notamment le festival Off Court de Trouville

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région, la DRAC et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals.

b) Soutien à la diffusion des œuvres soutenues et/ou accueillies

La Région apporte un soutien privilégié à la diffusion des œuvres fragiles, notamment celles soutenues et/ou accueillies dans le cadre du Fonds d'Aide, par l'intermédiaire de l'agence régionale et de l'association Macao 7^{ème} Art notamment en partenariat avec les salles de cinéma de la région et dans le cadre des grands événements nationaux, voire internationaux, et permettant la rencontre des publics et de cinéastes (et la rémunération de ces derniers).

En complément de la rencontre en salles, la Région et ses partenaires, réfléchissent à la création d'une «culture box» pour valoriser les œuvres soutenues-accueillies au titre du Fonds d'aide et les œuvres issues des résidences au CECI afin de proposer en ligne du contenu lié aux projets (scénariothèque, interviews...).

L'effort est porté sur les œuvres soutenues par le fonds d'aide régional, dans le cadre d'avant-premières, de programmations thématiques. Chacune de ces séances étant accompagnée par un.e professionnel.le du cinéma et/ou un.e médiateur.trice.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre ces actions. L'engagement financier du CNC est proratisé en fonction des sommes effectivement mandatées par la Région.

c) Soutien à la diffusion culturelle aux associations régionales de réseaux de salles et salles de cinéma

La Région et la DRAC souhaitent également valoriser les œuvres accueillies en résidence au CECI au Moulin d'Andé, notamment pour contribuer à leur visibilité et leur rayonnement à l'échelle régionale, nationale, voire internationale.

La mission de collecte et valorisation de films amateurs portée par l'agence régionale est également une source très riche en matière de diffusion : thématique, géographique, dans le cadre des Journées du patrimoine, via un site internet...

Par ailleurs, la Région et la DRAC soutiennent les réseaux de salles portés par les associations Macao 7^{ème} art et Génériques – Ligue de l'enseignement.

La Région soutient également des salles de cinéma classées art et essai en raison de leurs activités structurantes sur le territoire en matière de diffusion et de sensibilisation des publics.

d) Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional

La Région et l'Etat relayent auprès des partenaires du territoire régional les informations relatives à la mise en œuvre des opérations Mois du film documentaire, Fête du Court métrage, la Fête du cinéma d'animation ...

L'agence régionale, en partenariat avec les structures du territoire, assure également l'organisation d'actions dans le cadre de ces événements.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et l'Etat (DRAC) décident de poursuivre leur soutien à ces structures.

ARTICLE 15 – Pôle régional d'éducation aux images

Les missions des pôles régionaux d'éducation aux images sont définies par une charte nationale.

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le pôle régional d'éducation aux images de Normandie (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>).

Au titre de l'année 2017 le Pôle est géré d'une part par la Maison de l'Image Basse-Normandie et d'autre part par le Pôle Image Haute-Normandie.

Pour les années 2018 à 2019, le pôle a vocation à être mis en œuvre par l'agence régionale dédiée au cinéma, aux images et à l'audiovisuel sur l'ensemble du territoire régional.

Un comité de pilotage régional de l'éducation aux images réunissant tous les partenaires des actions mises en place sur le territoire régional est constitué. Il veille à la mise en cohérence et à la meilleure articulation entre elles de ces actions et assure un lien avec le comité territorial de l'éducation artistique et culturelle. Son animation est confiée à l'agence régionale.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, la Région et l'État cofinancent le pôle régional d'éducation aux images, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

ARTICLE 16 – Dispositif régional "Lycéen.ne.s et apprenti.e.s au cinéma"

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma* mis en œuvre dans le cadre du protocole interministériel du 4 décembre 2006.

Au plan national, le CNC prend en charge financièrement les copies numériques et la conception des documents pédagogiques des films du dispositif et organise les rencontres nationales de l'ensemble des partenaires. Il soutient également financièrement le site internet « Transmettre le cinéma ».

Au plan régional, la Région et l'Etat apportent les financements nécessaires au fonctionnement de cette opération.

En 2017, la coordination régionale de l'opération est assurée par le Pôle Image de Haute-Normandie d'une part sur le périmètre territorial de l'Académie de Rouen et le Café des Images d'autre part sur le périmètre territorial de l'Académie de Caen. A compter de 2018, la coordination va être assurée par l'agence régionale, en copilotage avec le Café des Images d'Hérouville Saint Clair pour mettre en œuvre le dispositif de façon équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire régional, en accord avec l'organisation territoriale des deux académies de Rouen et Caen.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, est mis en place. Il définit les grands objectifs de cette politique. Il choisit les œuvres proposées et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Il procède à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par le coordinateur régional.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, la Région et l'État (DRAC) cofinancent le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma*, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la coordination régionale.

ARTICLE 17 – Dispositif régional d'éducation à l'image périscolaire : Des cinés-clubs dans les établissements scolaires

Le CNC s'est mobilisé afin de relancer les ciné-clubs sur tout le territoire en s'appuyant sur les jeunes en service civique.

La Région intervient, par le biais de l'agence régionale au titre de la formation au cinéma, à la vie citoyenne et civique des jeunes en service civique qui animent les ciné-clubs.

A compter de 2018, l'agence régionale accompagne pour la formation de ces jeunes en service civique.

Les jeunes en service civique renforcent l'action des médiateurs.trices décrites à l'article 22 dont l'emploi peut être soutenu par la Région et le CNC à compter de 2018. Les jeunes en service civique s'appuient sur les médiateurs.trices pour développer les ciné-clubs dans les établissements scolaires.

Le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC est plafonné à 1 000 € par jeune.

Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, le CNC participe financièrement à la relance des ciné-clubs dans la limite de 100 jeunes par région après remise d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

ARTICLE 18 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des opérations « Passeurs d'images » et « Des cinés, la vie ! ».

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ».

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place et se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles et sous la responsabilité du Préfet de Région. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets " Passeurs d'Images ".

- Mise en œuvre et coordination régionale

La mission de coordination régionale de Passeurs d'images en Normandie est confiée en 2017, en accord avec la Région et l'État à :

- La Maison de l'Image Basse-Normandie pour les territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Le Pôle Image Haute-Normandie pour les territoires de la Seine-Maritime et de l'Eure

L'agence régionale dédiée au cinéma, aux images et à l'audiovisuel va regrouper en 2018 les 2 coordinations portées en 2017 par le Pôle Image et la Maison de l'image,

Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'opération qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région et l'Etat cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images » et « Des cinés, la vie ! », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

ARTICLE 19 – Autres actions pour le développement des publics

La Région Normandie, afin de favoriser l'accès aux droits culturels de tous les Normands, envisage de préciser ses soutiens aux actions en faveur des publics, notamment « dits empêchés » en lien avec ses dispositifs d'action culturelle et avec le dispositif Passeurs d'images.

Entrer en relation avec l'autre et le monde reste un enjeu majeur pour « faire société ». C'est cet enjeu que relève la Région Normandie en s'adressant à l'intelligence et à la sensibilité des Normands par un engagement résolu en faveur d'un déploiement cohérent de ses opérations d'action culturelle.

Initier de nouveaux parcours d'action culturelle

Par le développement de parcours artistiques, patrimoniaux et culturels, la Région Normandie contribue à créer les conditions de la rencontre entre les publics et les artistes, les œuvres, les processus de création d'une part, et d'autre part, entre les lieux culturels, les événements et les ressources patrimoniales de la région. Une attention particulière est portée aux territoires et publics éloignés de l'offre culturelle, notamment en direction des stagiaires de la formation professionnelle, des élèves en décrochage scolaire ou en école de la 2^{ème} chance.

3 axes sont retenus, et peuvent tous concerner le secteur du cinéma et de l'image animée :

- Les **parcours «Regards»** (1 an) sont consacrés à la formation du regard et permettent des allers retours entre la présence artistique « in situ » et la fréquentation des lieux et événements culturels du territoire. Ils sont ouverts à l'ensemble des disciplines artistiques et contribuent à la circulation des publics ainsi qu'à la mise en réseau des structures culturelles et socio-éducatives.
- Les **parcours «Triptyques»** (3 ans), ouverts à toutes les disciplines, favorisent l'accompagnement du regard à la pratique et renforcent la présence artistique au long cours. Ils ont pour vocation de tisser des liens entre les structures éducatives, les structures culturelles et les habitants ainsi que d'encourager les initiatives autonomes des jeunes, telles que la mobilisation ou la création de « clubs culture ».
- Les **parcours «Image»** confortent l'engagement de la Région Normandie dans le dispositif national Lycéens et apprentis au cinéma. Des actions complémentaires sont déployées dans les cinq départements pour accompagner la programmation en salle.

Dès 2017, 650 000 € sont dédiés globalement à ces parcours d'action culturelle.

Il est à noter qu'un nouveau dispositif jeunesse « **Atouts Normandie** » est mis en œuvre afin de permettre à tous les jeunes de 15 à 25 ans d'accéder plus facilement aux lieux et événements de Normandie.

Poursuivre les programmes solidaires

La Région Normandie se doit de se préoccuper de tous les Normands, y compris de ceux qui sont dans les situations les plus fragiles. C'est pourquoi elle souhaite étendre aux cinq départements les dispositifs nationaux en direction des publics spécifiques.

Le programme **Culture Justice** permet la mise en œuvre d'actions en direction des personnes sous-main de justice, aussi bien en détention que relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Le programme **Culture Santé** comprend désormais un volet handicap et oriente davantage son action vers les personnes en situation de fragilité (vulnérabilité, incapacité, dépendance, désocialisation)

L'agence régionale dédiée au cinéma, à l'audiovisuel et aux images, en s'appuyant sur les différents réseaux associatifs et professionnels du territoire, a quant à elle vocation à développer de nombreux parcours cinématographiques et audiovisuels conjuguant l'évolution des techniques et celle des usages autour du numérique et de programmes diversifiés, dont :

- Images en ligne : Parcours cinématographiques et audiovisuels pendant et hors temps scolaire associant contenus pédagogiques, contenus artistiques et nouvelles technologies : P.O.M. (Petits Objets Multimédias, streaming vidéo, mapping vidéo mais aussi des objets optiques ;
- Programmes d'œuvres cinématographiques de courte durée et de documentaires thématiques ;
- Programmes de films issus de la mémoire cinématographique et audiovisuelle du territoire à l'occasion des journées du patrimoine ou de célébrations particulières

ARTICLE 20 – Actions de formation professionnelle relatives aux métiers de la diffusion culturelle

L'agence régionale de Normandie a vocation à identifier les besoins de formation des professionnels du secteur afin d'envisager le développement de plans de formation avec les organismes compétents.

La Région développe l'attractivité de son territoire grâce à une offre conséquente de formation et de recherche. Pilote de la formation professionnelle sur son territoire, elle s'efforce de mettre en relation les besoins des demandeurs d'emploi en matière de formation avec les réalités économiques, en s'appuyant sur un document de référence, le contrat de plan régional de développement de l'orientation des formations professionnelles (CPRDOFP) et sur divers outils partenariaux.

La compétence de la Région Normandie concerne avant tout la formation des demandeurs d'emploi. Toutefois, le secteur culturel pourrait être une exception avec la mise en place d'un plan de formation à destination des salariés.

Par ailleurs, une fois la culture inscrite au CPRDFOP, une contractualisation avec les organisations professionnelles peut être mise en place avec les services de la Région concernés.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région et l'État (DRAC) cofinancent les actions de formation professionnelle relatives aux métiers de la diffusion culturelle, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 21 – Le soutien pour un parc dense, moderne et diversifié

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

En ce qui concerne plus précisément le soutien à l'investissement et à l'activité, et dans le respect des procédures de chacun des partenaires, les parties conviennent :

- de se tenir informées de leurs critères d'intervention ;
- de se tenir régulièrement informées des projets de création et de modernisation des salles, ainsi que des aides accordées, et de veiller à la cohérence de leurs interventions respectives ; des réunions de coordination pourront être organisées entre les services compétents des Régions, de la DRAC et du CNC.

21.1. Les aides de la Région

Les dispositifs de soutien de la Région s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

La Région s'inscrit en complément de ces dispositifs en apportant son soutien à l'exploitation via :

- une exonération de CVAE pour les salles de cinéma,
- des aides à la création ou la modernisation des salles de cinéma,
- un dispositif « Atouts Normandie » pour tous les jeunes normands de 15 à 25 ans (faisant suite aux dispositifs Cart@toos et Carte Région à compter du 1^{er} juillet 2017, offrant de nombreux avantages sur les temps de formation et de loisirs des jeunes, et contribuant à favoriser leur fréquentation des salles par des aides pour l'achat de places de cinéma à hauteur de 4 bons de 4€, cumulables ou non, soit un total de 16€ par jeune.

21.2. Action de la DRAC

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation. Elle exerce une mission d'information et de conseil auprès des professionnels et des collectivités publiques.

21.3. Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives. Ces dernières sont constituées d'aides à l'investissement et au fonctionnement :

- Les aides automatiques à la création et à la modernisation: chaque établissement de spectacles cinématographiques bénéficie d'un compte automatique géré par le CNC. Les droits à soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe sur le prix des entrées aux séances (TSA) que génère chaque établissement. Ce système automatique est redistributif et dégressif en privilégiant les exploitations petites et moyennes.

Les droits inscrits au compte automatique sont utilisables par les exploitants réalisant des dépenses d'investissement dans leurs salles (travaux de rénovation, équipements, créations de nouvelles salles).

- Les aides sélectives à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée permettent de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, en veillant à préserver la diversité de la diffusion.

- Les aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai permettent de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés « Art et Essai » et qui mettent en avant ces films par une politique d'animation adaptée.

- Les aides à la programmation difficile permettent aux exploitants de salles des grandes villes (communes de plus de 200 000 habitants) de maintenir une programmation difficile dans des contextes très concurrentiels.

Pour ce qui concerne la mise en accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, les travaux et investissements réalisés dans ce but sont éligibles aux mécanismes d'aides sélectives et automatiques du CNC.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

21.4. Aides de la Région et de l'Etat (DRAC) : le soutien aux réseaux de salles et à l'aménagement culturel en milieu rural

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, la Région et l'Etat cofinancent les réseaux de salles du territoire tels que Macao 7ème art ou Génériques - ligue de l'enseignement, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure.

La Région et l'Etat (DRAC) soutiennent les associations de salles de cinéma qui mènent une action structurante sur le territoire régional, notamment l'association Macao 7^{ème} art et le Réseau Génériques de la Ligue de l'enseignement de Normandie qui intervient en particulier en milieu rural.

ARTICLE 22 : Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs.trices

La Région envisage de soutenir l'emploi de médiateurs.trices avec l'accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Sont éligibles à ces aides les emplois des médiateurs.trices des réseaux de salles de proximité comprenant la petite et moyenne exploitation qui ont la charge de faire des actions de médiation culturelle touchant plus particulièrement le jeune public par des actions d'éducation à l'image et développant la citoyenneté. Ces médiateurs.trices développent l'animation dans les salles, et des actions de communication, notamment virale sur les réseaux sociaux sur internet. Ils cherchent à développer les publics des salles.

Au cours de l'année 2017, la Région et la DRAC vont évaluer les besoins et demandes formulées par des réseaux de salles ou salles mutualisées afin de déterminer l'estimation des capacités de financements de ces structures pour l'emploi de postes de médiation à compter de 2018.

- Montant des aides

Ces aides prennent la forme subventions.

La Région soutient le cas échéant, avec le CNC, l'emploi de médiateurs.trices à hauteur de 75% maximum de leurs coûts.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués à l'annexe technique de la convention d'application financière annuelle.

- Modalités de mise en œuvre

Les modalités de ces aides vont être définies après l'évaluation des besoins au cours de l'année 2017.

- Participation du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, le CNC peut accompagner l'effort de la Région selon les modalités du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité dans la limite de 100 K€ par région et par an au regard des conclusions de l'étude menée par la DRAC et la Région.

Après remise du bilan des actions des médiateurs.trices ainsi employés précisant notamment le nombre d'emplois aidés, le nombre de salles concernées, le nombre d'actions menées, la fréquentation de ces actions, les actions développées avec les jeunes en service civique, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 23 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, les partenaires se sont engagés dans des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.

Les aides ainsi attribuées, si elles sont constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat.

La future agence régionale à compter de 2018, dans la continuité des missions déjà assurées en 2017 par le Pôle Image Haute-Normandie, en partenariat et co-construction notamment avec l'EPCC La Fabrique de Patrimoines en Normandie, est chargée sur le territoire régional de la mise en œuvre de ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine et de la mémoire cinématographiques et audiovisuels, y compris afin de promouvoir les œuvres et images d'archives de professionnels et d'amateurs.

La Région soutient l'agence régionale et l'EPCC Fabrique de Patrimoines en Normandie pour assurer cette mission dans le cadre d'une subvention de fonctionnement annuelle.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région finance ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique. La Région accorde pour ce faire une subvention annuelle de fonctionnement à l'agence régionale et à l'EPCC Fabrique de Patrimoines en Normandie.

ARTICLE 24 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

La numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique permet d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXème siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique. Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-15 du règlement général des aides financières du CNC. Il couvre les œuvres représentées en salles avant la création du visa, les œuvres de longue durée ayant obtenu un visa avant le 1er janvier 2000 et les œuvres de courte durée ayant obtenu un visa avant le 1^{er} janvier 2010.

- Financement

Ce financement apporté par le CNC pourrait être utilement accompagné par la Région dans des conditions à définir.

TITRE V : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 25 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2017 à 2019.

Des dispositions nouvelles peuvent être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 26 – Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention est effectuée par la Région chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Dans cette perspective, la Région et l'agence régionale rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'elles adressent au CNC et à la DRAC avant le 31 mars de l'année n+1.

La Région s'engage également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnel.le.s du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et /ou du non-respect par la Région des engagements qu'elle souscrit dans le cadre de l'article 11 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 27 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région transmet au CNC et à la DRAC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veillent à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport en deux fois, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques (aide à la production des œuvres cinématographiques de courte durée, aide à la production des œuvres cinématographiques de longue durée, aide à la production des œuvres audiovisuelles) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) être transférées à une autre enveloppe.

En fonction de ses disponibilités financières et en fonction du respect par la Région des dispositions de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » à l'abondement du fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1€ du CNC pour 3€ des collectivités » à l'abondement au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

ARTICLE 28 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention doivent mentionner la participation de l'État, du CNC et de la Région Normandie.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région doivent faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région Normandie dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4 à 11 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

[Concernant les mentions figurant au générique des films aidés, voir l'article 11]

ARTICLE 29 – Publication

La présente convention est publiée au Bulletin officiel du Centre national du cinéma et de l'image animée, disponible sur le site internet du CNC (www.cnc.fr).

ARTICLE 30 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 31 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

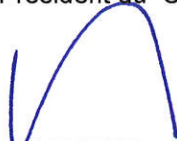
En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Caen.

La présente convention est signée en six exemplaires originaux.

A le 2017.

15 SEP. 2017

Pour la Région Normandie,
le Président du Conseil Régional



Hervé MORIN



Pour l'État,
La Préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime,



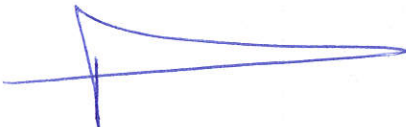
Fabienne BUCCIO



Pour le Centre national du cinéma et de l'image animée,
la Présidente



Frédérique BREDIN



La Cheffe de mission de contrôle général économique et financier
auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée



Françoise CAMET



ANNEXES

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 2016

ANNEXE : Missions prévisionnelles de l'Agence régionale de Normandie dédiée au cinéma, aux images et à l'audiovisuel, dénommée « Normandie Images »

ANNEXE : Modalités de mise en œuvre prévisionnelle de l'opération Talents en Court.

[1] L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu mission du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Economie et des Finances de contribuer au développement, en France, des industries culturelles, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire

[1] **Cinéma solidaire** est une opération pilotée par le CNC dont l'objectif est de proposer des projections de films aux personnes les plus démunies (associations d'aide aux sans domiciles fixes, aux sans papiers, personnes détenues, ...).

[2] Par ailleurs, le CNC soutient l'association Résonance culture pour son centre ressources et, en 2016, pour la mise en place du nouveau dispositif *Images en mémoire, Images en miroir*, qui s'adresse aux publics sous main de justice (majeurs et mineurs) et aux habitants des quartiers populaires. Dans le cadre d'ateliers de création partagée, des réalisateurs accompagnent des participants amateurs dans un processus d'appropriation des images d'archives proposées par l'INA et le CNC.

DIAGNOSTIC PARTAGE ETABLI A PARTIR DE DONNEES 2016

DIAGNOSTIC PARTAGE ETABLI A PARTIR DE DONNEES 2016			
TOTAL NORMANDIE 2016		Partie ex Basse-Normandie / suivi Maison de l'Image	Partie ex Haute-Normandie / suivi Pôle Image
LA CREATION ET LA PRODUCTION			
Description	Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle de la Région Normandie, en partenariat avec le CNC et en collaboration avec la Maison de l'Image Basse-Normandie et le Pôle Image Haute-Normandie. 2 Bureaux d'accueil de tournages Normandie sur les sites de Caen (Calvados, Manche, Orne) et Rouen (Seine-Maritime, Eure).	Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle de la Région Normandie, en partenariat avec le CNC et en collaboration avec la Maison de l'Image Basse-Normandie. Bureau d'accueil de tournages Normandie (Calvados, Manche, Orne)	Fonds de soutien à la production et à la création via le Pôle Image Haute-Normandie (chiffres 2016 uniquement ex Haute-Normandie)
Nombre d'œuvres soutenues par le fonds	73	43	30
Nombre de courts métrages soutenus	16	7	9
Nombre de longs métrages soutenus (écriture, réécriture)	15	11	4
Nombre de documentaires audiovisuels soutenus	33	25 (Ecriture : 9 / Développement : 8 / Production : 8)	8
Nombre de programmes d'animation soutenus	0	0	0
Nombre de fictions télévisées soutenus	2	0	2
Nombre de premiers réalisateurs soutenus	5	Matthias Jenny = 1 ^{er} CM (a réalisé des pub et pastilles doc) / Yasmine Benkiran / Matthieu Martin / Isabelle Bony	4
Nombre de premières sociétés soutenues	0	0	0
Nombre de réalisateurs "régionaux" soutenus	28	15 auteurs différents (sur 13 projets : 1 CM, 5 ECR DOC, 5 DEV DOC, 2 PROD DOC) / Parmi les 15 auteurs : 1 soutenu sur 2 projets	13
Nombre de sociétés régionales soutenues	25	7 producteurs différents (sur 13 projets : 1 CM, 2 ECR DOC, 5 DEV DOC, 5 PROD DOC) / 1 sur 4 projets, 1 sur 3 projets, 1 sur 2 projets, 4 sur 1 projet	18
Nombre d'auteurs présents sur le territoire	168	68 au minimum	100
Nombre de sociétés de production présentes	45	21 au minimum	24
Nombre de sociétés ayant un compte audiovisuel automatique au CNC	3	1 (Tarmak Films)	2
Nombre d'œuvres ayant eu un prix dans un festival	16	11 (Caramel Surprise, Villeperdue / Congo, Quand j'avais 6 ans, Silencio / Chouf, Diamond Island, Isola, Mercenaire, Ni le ciel ni la terre, Orpheline)	5
Nombre de prestataires techniques	27	27 prestataires Ciné-AV recensés par la MDIBN (BAT) : 1 studio (ci-dessous), 12 prestataires post-prod image/son, 9 matériel technique image/lumière/son, 5 prise de vue spécialisée (aérienne, maritime)	Pas recensé
Nombre de studios	1	1 (Cherbourg en Cotentin, Manche)	Pas recensé
Nombre de techniciens	376	121	255
Bureau d'accueil de tournage	2	Oui (Maison de l'Image Basse-Normandie pour le Calvados, la Manche et l'Orne)	oui
Nombre de jours de tournage	534	197 jours (pour 35 tournages)	337 (chiffres 2016 FD + BAT)
Organisation professionnelle	Normandie Films association de producteurs	Normandie Films (association des producteurs de Normandie, issue de la fusion de deux associations : Normandie Films en ex-HNDie et l'Association des producteurs du cinéma et de l'audiovisuel de Basse-Normandie). Pas d'association regroupant les auteurs et réalisateurs, ni d'association de techniciens.	1 association des producteurs de Normandie
LA DIFFUSION CULTURELLE			
Description		Les festivals de cinéma en Normandie sont pour les plus emblématiques associés à la saison touristique (avant ou après) et se déroulent sur la côte. Il existe par ailleurs des manifestations accueillies par des cinémas dans les villes importantes de la région.	
Nombre de festivals présents		une dizaine d'événements significatifs	
Fréquentation cumulée		120000 entrées	
Autres opérations de diffusion			
L'EDUCATION A L'IMAGE			
Description	Dispositifs Ecole, Collège, Lycéens et Apprentis au cinéma, ateliers de pratique artistique et jumelages "résidences d'éducation artistique culturelle et numérique". Actions temps scolaire (y compris pour les sections cinéma de lycées), hors temps scolaire "Passeurs d'images", Images en ligne, enseignement supérieur, formation enseignants, ressources...	Dispositifs Ecole, Collège, Lycéens et Apprentis au cinéma, ateliers de pratique artistique et jumelages "résidences d'éducation artistique culturelle et numérique". Actions temps scolaire, hors temps scolaire, enseignement supérieur, formation enseignants, ressources.	Dispositifs Ecole, Collège et Lycéens au cinéma, Passeurs d'images, Partenariat culturel Lycée section cinéma, Images en ligne...
Nombre d'élèves concernés	61743	30410	31 333
Nombre de personnes concernées par un dispositif hors temps scolaire	11200	1700 (Passeurs d'images Calvados, Manche, Orne)	9500
Nombre d'ateliers		Synthèse nombre en cours MDIBN	30 ateliers/250 journées d'atelier
Autres opérations d'éducation à l'image		Synthèse nombre en cours MDIBN	
Nombre de coordinations	6 + celles intégrées au Pôle Image	6 (MDIBN : Collège au cinéma 14 et Passeurs d'images ex-BN / Cinéma Café des Images, Hérouville St-Clair : Lycéens et Apprentis au cinéma ex-BN, Ecole et cinéma 14 / Cinéma CinéMoViking, St-Lô : Collège au cinéma 50 / Cinéma Le Long Court, Coutances : Ecole et cinéma 50, à partir de 2016/17 / Cinéma Les 4 Vikings, Flers : Collège au cinéma 61 / Cinéma Le Rex, Sées : Ecole et cinéma 61)	toutes intégrées au sein du Pôle Image
Présence d'un pôle d'éducation à l'image		Maison de l'Image Basse-Normandie	Pôle Image HN
PARC CINEMATOGRAPHIQUE			
Description	102 établissements dont 9 multiplexes		
Nombre d'entrées	9,10M		
Indice de fréquentation	2,74		
Part du marché des films français	37,60%		
Actions de médiation développées	animations, rétrospectives		
Réseau de salles	MaCaO 7ème Art, Génériques (Ligue de l'enseignement de Normandie)	MaCaO 7ème Art, Génériques (Ligue de l'enseignement de Normandie)	
Organisation professionnelle	Chambre syndicale des cinémas de Normandie (CSCN)	Chambre syndicale des cinémas de Normandie (CSCN)	Chambre syndicale des cinémas de Normandie (CSCN)
PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE			
Description	Mission "Mémoire Audiovisuelle" intégrée au sein du Pôle Image Haute-Normandie + Missions de l'EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie		Mission "Mémoire Audiovisuelle" intégrée au sein du Pôle Image Haute-Normandie
Cinémathèque	Collecte films d'archives amateurs et professionnels, conservation, indexation, montages, ethnographiques, numérisation, valorisation...	Ex-Basse-Normandie : missions de l'EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie : collecte de films amateurs, ethnographiques, numérisation, valorisation	Collecte films d'archives amateurs et professionnels, conservation, numérisation, indexation, montages, valorisation...
Autres actions			

ANNEXE

MISSIONS PREVISIONNELLES DE L'AGENCE DU CINEMA, DE L'AUDIOVISUEL, DU MULTIMEDIA ET DES IMAGES EN NORMANDIE : « NORMANDIE IMAGES »

GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS :

- ✓ Renforcer l'économie de la filière du cinéma et de l'audiovisuel, contribuer à son développement et à sa structuration
- ✓ Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle, la diffusion et accompagner l'ensemble des professionnel.le.s
- ✓ Favoriser l'accès et la pratique de tous les publics à une offre diversifiée et de qualité
- ✓ Contribuer à l'aménagement et au maillage culturel du territoire
- ✓ Relever les défis liés aux innovations numériques, aux nouveaux médias et aux nouveaux usages
- ✓ Dynamiser la visibilité et l'attractivité de la Normandie

LES MISSIONS DE LA FUTURE AGENCE DU CINEMA, DE L'AUDIOVISUEL ET DES IMAGES EN NORMANDIE :

1. CREATION PRODUCTION

- **Soutien Création Production** : Fonds d'aide création-production Cinéma, Audiovisuel, Nouveaux médias / Accompagnement auteurs & réalisateurs / Accompagnement producteurs / Accompagnement émergence / aides aux auteurs / Ecriture, développement, production dans le domaine du documentaire, du court-métrage, long-métrage, fiction TV, images différentes et nouveaux médias...
- **Accueil des Tournages** : Valorisation du territoire, de ses ressources et décors : campagne de repérages, création d'Eductour, d'outils e-tourisme / Gestion bases décors, techniciens-acteurs-figurants, prestataires / Service aux productions pour l'accueil de tournages / Interface administrations et professionnels / Accompagnement des professionnels / Aide au développement des infrastructures Cinéma, Audiovisuel...
- **Développement économique et structuration-professionnalisation de la Filière** : Accompagnement administratif / Gestion de carrière / Plan de formation / Animation de réseaux et échanges interprofessionnels : producteurs, auteurs, réalisateurs, techniciens / Participation aux festivals, marchés du film et salons nationaux et internationaux / Ateliers d'accompagnement sur l'écriture en partenariat avec le Centre des Ecritures Cinématographiques (Céci) au Moulin d'Andé / Ingénierie d'actions de formation. Articulation des aides économiques et des aides aux programmes de développement des structures pour le cinéma, l'audiovisuel, les nouveaux médias, aide structurelle au développement des sociétés de production /

2. DIFFUSION - EXPLOITATION

- **Valorisation et diffusion des œuvres soutenus et / ou accueillis** : Coordination de la diffusion des œuvres soutenues et/ou accueillis sur le territoire régional, en partenariat avec les acteurs de l'exploitation (cinémas et réseaux) et de la diffusion (dont médiathèques, musées, lieux culturels et patrimoniaux) / Relations avec les festivals régionaux et extrarégionaux
- Veiller au **maillage territorial des salles de cinéma** en appui des politiques de soutien de l'Etat et de la Région

3. DEVELOPPEMENT DES PUBLICS – EDUCATION AUX IMAGES

- Animation du **Pôle régional d'éducation aux images** : fédérer les acteurs de l'éducation aux images sur le territoire et prise en compte des nouvelles pratiques et des potentialités des technologies numériques.
- **Temps Scolaire & Enseignement Supérieur** : Coordination des dispositifs Lycéens et Apprentis au cinéma et autres dispositifs temps scolaire / Ateliers de pratique artistique temps scolaire / Partenariats Université / repérage et accompagnement de l'émergence
- **Hors Temps Scolaire & Pratiques Amateurs** : Coordination et développement Passeurs d'images, Culture Santé, Culture Justice, dispositifs d'insertion
- Développement **Education Nouveaux médias**
- **Ressources Documentation Edition** : Recensement, accès et valorisation ressources documentaires / Edition d'outils pédagogiques physiques et numériques

4. MEMOIRE ET PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUES & AUDIOVISUELS

- Collecter, sauvegarder, numériser, indexer, documenter les ressources
- Valoriser le patrimoine cinématographique et audiovisuel régional.
- Apporter une expertise sur des collections d'œuvres (structure/entreprise/association) concernant le patrimoine régional: industries, savoirs faire...
- Favoriser l'accès des collections aux professionnels de l'image, aux chercheurs...
- Initier des projets culturels et éducatifs (ciné-concert, expositions, ateliers...)
- S'inscrire dans les réseaux nationaux et internationaux des archives du film.
- Contribuer à la création d'une mémoire contemporaine.
- Assurer un rôle de conseil auprès des collectivités, associations,...
- Coordonner et animer le réseau des acteurs régionaux de la Mémoire cinématographique et audiovisuelle

5. POLE RESSOURCES : CONSEIL, INFORMATION, VEILLE, OBSERVATION, EXPERTISE, PROSPECTIVE

Mission de pôle ressources sur le cinéma, l'audiovisuel, l'image animée et le multimédia en Normandie, au service des professionnels, des collectivités publiques et des publics.

Animation des réseaux professionnels.

Annexe :

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre en Normandie du dispositif "Talents en court"

Le dispositif *Talents en Court* vise à repérer et à accompagner des jeunes talents au potentiel artistique identifié, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques. Cette ouverture vers de nouveaux créateurs est indispensable au renouvellement et à la diversité des talents pour l'ensemble de la filière du cinéma et de l'audiovisuel.

Organisé tout au long de l'année, *Talents en Court* se propose d'être un maillon entre les dispositifs d'éducation à l'image, la pratique amateur, l'autoproduction et l'univers professionnel. Son objectif est également de promouvoir une dynamique de coopération transversale en mobilisant et rassemblant, au travers d'actions fédératrices, des partenaires variés : structures d'éducation à l'image et de formation, associations socio-culturelles, festivals, professionnels du cinéma (artistes, techniciens, producteurs, diffuseurs), institutions publiques et organismes privés.

Le CNC souhaite aujourd'hui que *Talents en Court* se déploie sur l'ensemble du territoire national afin d'élargir et de densifier le travail de détection et d'accompagnement des talents émergents.

Le public visé est essentiellement des porteurs de projets de films au potentiel artistique identifié présentant les caractéristiques suivantes :

- sans expérience ou formation significatives ;
- non encadrés par une structure de formation ou d'éducation à l'image ;
- appartenant à la tranche d'âge 18-40 ans ;
- éloignés du réseau professionnel et des aides institutionnelles pour des raisons sociales et géographiques ;
- ayant l'ambition de réaliser leur film dans des conditions professionnelles

En Normandie, la mise en œuvre de l'opération sera le fruit d'une collaboration entre plusieurs structures, et en particulier, l'agence régionale dédiée au cinéma, à l'audiovisuel et aux images et le Centre des Ecritures cinématographiques (CECI) au Moulin d'Andé et l'association OFF à Trouville-sur-Mer.

Seront également associés à cette dynamique les réseaux et collectifs de jeunes réalisateurs, réunis autour d'associations normandes...

L'ensemble de ces partenaires s'organisera afin d'assurer le repérage de ces talents et les modalités de leur accompagnement.

Par ailleurs, le dispositif s'appuiera sur l'expérience menée via la "Bourse première œuvre" qui donnera potentiellement l'occasion aux jeunes talents repérés de réaliser leur premier film dans des conditions optimales.

L'agence missionnera une personne-ressource chargée de coordonner la mise en œuvre du dispositif et d'accompagner les lauréat.e.s annuel.le.s de la "Bourse première œuvre", afin de leur faire profiter des différentes ressources artistiques, humaines, financières et logistiques de la région.

Afin de répondre au fort besoin d'information, de conseil, d'accompagnement et de connexion professionnelle de cette catégorie de jeunes créateurs.trices, le dispositif fonctionnera comme une plateforme collaborative jouant un rôle de facilitateur et d'accélérateur pour la concrétisation de projets de films.

Il s'articulera autour de plusieurs volets et modules complémentaires, qui pourraient prendre les formes suivantes :

- Rencontres informatives et pédagogiques, à partir d'études de cas et retours d'expérience ; (sensibilisation à l'histoire du cinéma, éléments d'analyse filmique...);
- Forums de projets permettant l'accès des auteurs au milieu professionnel, rendez-vous réguliers notamment dans un lieu événementiel : Festival Off-Courts de Trouville-sur-Mer, Le Grain à Démoudre de Gonfreville l'Orcher, etc. ;
- Immersion professionnelle, avec l'opportunité de bénéficier d'un stage pratique sur un tournage de court métrage. Participation au tournage et à la post-production de ces films, en associant des lycéen.e.s des options cinéma, des étudiant.e.s en BTS audiovisuel et les jeunes concernés à la réalisation du making of (en lien avec des ateliers de pratique Passeurs d'images sur les métiers du cinéma) ;
- Consultations artistiques au CECI Moulin d'Andé sur des questions d'écriture et rencontres, notamment avec des compositeurs de musique de films ;
- Master-class avec un ou des réalisatrices soutenus par la Région dans le cadre des aides à l'écriture ou réécriture de longs métrages ;
- Immersion au sein du festival Off-Courts Trouville notamment grâce à l'expérience des « Laboratoires de création numérique », opportunités de rencontres professionnelles avec des producteurs, techniciens, comédiens, diffuseurs TV, programmeurs régionaux, nationaux et internationaux (en particulier avec le Québec) ;
- Studio Off-Courts : accueil en résidence des jeunes talents repérés et/ou participation à des événements de création partenaires.
- Diffusion et retour d'expérience, notamment en direction d'autres auteurs émergents, à l'occasion de festivals ou actions de diffusion proposées dans les salles de la Région ;
- Soutien financier potentiel à travers le fonds d'aide à la création et la possibilité de bénéficier de la "Bourse première œuvre".